



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-221 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 12 juin 2023, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Ce règlement a pour objet de permettre aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, au paiement d'une contribution. Ce type de contribution monétaire vise à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 19 juillet 2023.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière
